

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par
le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

À USAGE PROFESSIONNEL et/ou INDUSTRIEL UNIQUEMENT

EPIKOTE™ Resin MGS RIMR 135

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EPIKOTE™ Resin MGS RIMR 135
Numéro de la FDS : 16S-00300
Type de produit : Résine époxy
Autres moyens d'identification : UFI: RGA0-W0YR-N00A-HWFK

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Systèmes de résine époxyde

Utilisations identifiées

Non applicable.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant/Fournisseur/Importateur : Westlake Epoxy B.V.
Seattleweg 17
3195 ND Pernis - Rotterdam
The Netherlands

Personne à contacter : epoxy@westlake.com
Téléphone : Informations générales
+31 (0) 10 295 4000

1.4

Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur : CARECHEM24
Téléphone : +44 (0) 1235 239 670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Skin Corr./Irrit. 2 H315

Eye Dam./Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Repr. 1B H360F
Aquatic Chronic 2 H411

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.
Intervention	:	Recueillir le produit répandu. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Stockage	:	Garder sous clef.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	:	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane
Éléments d'une étiquette complémentaire	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identificateurs	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2,2-bis[p-(2,3-époxypoxy)phényl]propane	RRN : 01-2119456619-26 EC : 216-823-5 CAS : 1675-54-3 Indice : 603-073-00-2	>= 75 - <= 90	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: >= 5 % Eye Irrit. 2, H319: >= 5 %	[1]
1,6-bis(2,3-époxypoxy)hexane	RRN : 01-2119463471-41 EC : 618-939-5 CAS : 933999-84-9	>= 10 - <= 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F	-	[1]

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une

Contact avec la peau	: cravate, une ceinture ou un ceinturon. : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
Ingestion	: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Protection du personnel de premiers soins	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui

suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Autres informations** : Non disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel

urgences

ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce

**Conseils sur l'hygiène générale
au travail**

:

produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible
Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance
recommandées**

:

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Voie cutanée	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Inhalation	12,3 mg/m³	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Voie cutanée	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Inhalation	12,3 mg/m³	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Voie cutanée	3,6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Inhalation	0,75 mg/m³	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Orale	0,75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Voie cutanée	3,6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Inhalation	0,75 mg/m³	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Orale	0,75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Inhalation	3,88 mg/m³	Opérateurs	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Voie cutanée	22,6 µg/cm²	Opérateurs	Local
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Voie cutanée	2,2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Inhalation	0,44 mg/m³	Opérateurs	Local
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Court terme Voie cutanée	1,7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Court terme Inhalation	1,94 mg/m³	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Court terme Orale	1,5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Court terme Voie cutanée	13,6 µg/cm²	Population générale	Local

xane					
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Voie cutanée	1,1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Inhalation	5,29 mg/m³	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Orale	0,55 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Voie cutanée	13,6 µg/cm²	Population générale	Local
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DNEL	Long terme Inhalation	0,27 mg/m³	Population générale	Local

Résumé DNEL/DMEL : Non disponible

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Eau douce	6 µg/l	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Marin	1 µg/l	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg dw	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,034 mg/kg dw	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Sol	0,065 mg/kg dw	
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	PNEC	Eau douce	0,111 mg/l	
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	PNEC	Marin	11,1 µg/l	
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,229 mg/kg dw	
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	PNEC	Sédiment d'eau douce	2,29 mg/kg dwt	
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	PNEC	Intermittent Releases	1,11 mg/l	

Résumé PNEC : Non disponible

Les doses dérivées sans effet (DNEL) et les concentrations prédites sans effet (PNEC)

Note explicative: REACH requiert des fabricants et des importateurs qu'ils établissent et signalent les « doses dérivées sans effet » (DNEL) et les « concentrations prédites sans effet » (PNEC) pour l'exposition environnementale. Les DNEL et PNEC sont établies par le déclarant sans procédé de consultation officielle et ne sont pas destinées à être utilisées directement pour définir des limites d'exposition pour un lieu de travail ou une population particulière. Elles sont utilisées en premier lieu en tant que valeurs d'entrée pour faire tourner des

modèles d'évaluation quantitative de risques (tels que le modèle ECETOC-TRA). En raison de différences dans la méthodologie de calcul, la DNEL tend à être inférieure (parfois de manière significative) à toute autre limite d'exposition professionnelle correspondante établie sur une base sanitaire pour cette substance chimique. Les DNEL (et les PNEC) constituent en outre une indication pour définir des mesures de réduction de risque, mais il faut savoir que ces limites n'ont pas la même portée réglementaire que les limites d'exposition professionnelle gouvernementales officiellement approuvées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Matériel: 730 Camatril
Temps de percée minimal: 480 min

Matériel: 898 Butoject
Temps de percée minimal: 480 min
Fabricant: Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans l'état où il est fourni. En cas de l'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur des gants de protection homologués CE (p.ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email: vertrieb@kcl.de).

Protection corporelle : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être

Autre protection cutanée	:	adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	:	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Mesures générales de protection	:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
	:	Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage. Gants résistants aux attaques chimiques. Chaussures de protection appropriées. Vêtements de protection légers. Bouteille d'eau propre destinée au nettoyage des yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Non disponible (non mesuré)
pH	:	Non disponible (non mesuré)
Point de fusion et point de congélation	:	Non disponible (non mesuré)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Supérieur à 200 °C
Point d'éclair	:	Supérieur à > 200 °C
Taux d'évaporation	:	Non disponible (non mesuré)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Seuil minimal: Non disponible (non mesuré) Seuil maximal: Non disponible (non mesuré)
Tension de vapeur	:	Non disponible (non mesuré)
Densité de vapeur	:	Non disponible (non mesuré)
Densité relative	:	Non disponible (non mesuré)
Densité	:	Estimé. 1,160 g/cm3
Solubilité(s)	:	Non disponible (non mesuré)
Solubilité dans l'eau	:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible (non mesuré)
Température de décomposition	:	Non disponible (non mesuré)

Viscosité : **Dynamique:** 800 - 1.100 mPa·s @ 25 °C (DIN 53015)

Caractéristiques d'explosivité : **Cinématique:** Non disponible (non mesuré)

Propriétés oxydantes : Non disponible (non mesuré)

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Stable dans des conditions normales.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	DL50 Orale	Rat	2.900 mg/kg	-
Remarques - Orale:	La toxicité orale aiguë de l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) a été évaluée chez le rat Sprague-Dawley, via un essai réalisé conformément à la LD 401 de l'OCDE et aux BPL. La dose létale médiane (DL50) orale aiguë et les limites de confiance à 95 % pour le HDDGE chez les rats Sprague-Dawley étaient de 3741 (3341-4085) mg/kg de poids corporel. Ce degré de toxicité orale n'est pas soumis à classification et étiquetage, conformément aux critères de la Commission européenne (Annexe VI de la directive du conseil 67/548/CEE). Le produit n'est donc pas soumis à classification et étiquetage en ce qui concerne la toxicité aiguë par voie orale. Ce degré de toxicité orale n'est pas soumis à classification et étiquetage, conformément aux critères de la Commission européenne (Annexe VI de la directive du conseil 67/548/CEE).			
Remarques - Inhalation:	La toxicité aiguë par inhalation de l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) a été évaluée par une étude réalisée conformément à la LD 433 de l'OCDE et aux BPL. Les animaux ont été exposés à une inhalation « corps entier » à du HDDGE principalement en phase vapeur. La plus haute concentration de HDDGE qu'il a été possible d'obtenir, 0,035 mg/L d'air (soit 3,7 ppm), n'a pas provoqué de décès et n'a pas eu d'effets toxiques sur les rats au terme d'une exposition unique « corps entier » d'une durée de 4 heures.			

	DL50 Voie cutanée	Rat	> 2.000 mg/kg	-
Remarques - Voie cutanée:	La toxicité cutanée aiguë de l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) a été évaluée sur le rat via une étude réalisée conformément à la LD 402 de l'OCDE et aux BPL. Aucun décès n'a été observé pendant l'étude. La dose sans effets observés (NOEL) de la substance d'essai (l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol) chez le rat Sprague-Dawley s'est avérée supérieure à 2000 mg/kg de poids corporel. Le produit n'est donc pas soumis à classification et étiquetage en ce qui concerne la toxicité aiguë par voie cutanée.			

Conclusion/Résumé : Non disponible

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	2900 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	1,5 - 2		-
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	1,0 - 1,5		-
	yeux - - 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		-
	yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0,7		-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 hr	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 hr	-
	yeux - Faiblement irritant	Lapin	-		-
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	6,2		-
	yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	3,3		-

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
yeux : Non disponible
Respiratoire : Non disponible

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2-bis[p-(2,3-époxypoxy)phényl]propane	Peau	Voir Remarques	Sensibilisant
Remarques:	Lors d'un essai par stimulation locale des ganglions lymphatiques (étude LLNA) sur des souris réalisé conformément à la Ligne directrice 429 de l'O.C.D.E., la CE3 estimée s'établissait à la concentration de 5,7 %, ce qui suggère que le BADGE est un sensibilisateur cutané modéré dans ce cadre d'essai. Lors d'un essai de maximisation sur cobaye réalisé conformément à la Ligne directrice 406 de l'O.C.D.E., le BADGE a provoqué une réaction cutanée positive chez 100 % des animaux testés, la dose déclenchante correspondant à la concentration de 50 %. Le BADGE est donc un sensibilisateur cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE donnait également lieu à une sensibilisation cutanée lors d'un essai Buehler sur cobaye réalisé conformément à la ligne directrice 406 de l'O.C.D.E.		
1,6-bis(2,3-époxypoxy)hexane	Peau	Souris	Sensibilisant OCDE Ligne Directrice 429 (LLNA)
Remarques:	Le potentiel de sensibilisation cutanée de l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) a été évalué chez la souris via un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) réalisé conformément à la LD 429 de l'OCDE et aux BPL, impliquant notamment une vérification de la stabilité et de la concentration de la substance d'essai. Dans les conditions de l'étude LLNA sur la souris, le HDDGE s'est avéré être un sensibilisateur cutané. Les auteurs en ont conclu que la CE3 du HDDGE, en se fondant sur les désintégrations par minute (DPM), était de 1,9 % p/v, et que dans les conditions de l'étude, le HDDGE faisait preuve d'un potentiel de sensibilisation cutanée modéré. Sur la base de ces résultats, la DMEL/DNEL cutanée en milieu professionnel a été estimée à 22,6 µg/cm².		

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
Respiratoire : Non disponible

Mutagenicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
2,2-bis[p-(2,3-époxypoxy)phényl]propane	-	Sujet: Voir Remarques	Positif
Remarques:	Le BADGE a induit une mutation génétique chez les souches de contrôle TA1535 et TA100 de Ames/Salmonelle lors de plusieurs études. En général, l'activité mutagène était plus grande sans activation métabolique par le S9 du foie. Le produit a induit une mutation génétique dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Le produit a induit une mutation génétique et une atteinte chromosomique des cellules V79 de hamster chinois. Le produit a induit une transformation cellulaire dans les cellules BHK de hamster syrien, sur la base d'un modèle de croissance clonale dans de la gélose molle.		
	-	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Remarques:	Le produit n'a pas induit de signe d'atteinte chromosomique dans le cadre d'une étude par gavage oral mortel dominant sur la souris menée jusqu'au niveau de		

	dose élevé de 10 g/kg et dans le cadre d'un test des micronoyaux de souris mené jusqu'à la dose élevée de 5000 mg/kg. Résultat négatif lors d'un essai cytogénétique sur spermatocytes de souris avec traitement pendant 5 jours par gavage oral jusqu'à la dose élevée de 3000 mg/kg. N'a pas induit une augmentation de la fréquence de l'atteinte chromosomique lors d'un test cytogénétique sur moelle osseuse de hamster chinois par gavage oral jusqu'à la dose élevée de 3300 mg/kg. N'a pas induit d'augmentation des ruptures des brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral avec 500 mg/kg, mesurés par élution alcaline.		
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	-	Sujet: Bactéries	Positif
Remarques:	Le potentiel mutagène de l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) a été évalué via une étude de mutation sur bactéries réalisée conformément à la LD 471 de l'OCDE et aux BPL. Des augmentations de la fréquence des mutants liées à la dose ont été observées chez les souches TA 1535, TA 1538 et TA 100 soumises à l'essai. Le HDDGE s'est avéré mutagène sur les souches TA 1535 et TA 100, avec et sans préparation d'activation métabolique S9 dérivée de foies de rat. Dans les conditions expérimentales données, l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) a effectivement induit des mutations ponctuelles, sous la forme de substitutions de paires de base (ou de modification des cadres de lecture dans le cas de la souche TA 1538) dans le génome des souches utilisées. On peut en conclure que le HDDGE est mutagène dans le cadre de cet essai de mutation inverse sur Salmonella typhimurium.		
	-	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Remarques:	Le potentiel de l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) à induire des dommages réparables de l'ADN d'hépatocytes de rat a été évalué in vivo et in vitro par une étude de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) réalisée conformément à la LD 486 de l'OCDE et aux BPL. Le HDDGE a été testé jusqu'à la dose orale élevée de 2000 mg/kg de poids corporel. L'éther diglycidique du 1,6-hexanediol (HDDGE) administré par voie orale jusqu'à 2000 mg/kg de poids corporel n'a pas induit de signes de dommages réparables de l'ADN des hépatocytes. On peut en conclure que le HDDGE n'est pas génotoxique dans les conditions de l'étude.		
	OECD 488 Transgenic Rodent Somatic and Germ Cell Mutation Assay	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Négatif - Non déclaré - NOEL	Voir Remarques		
Remarques:	Une étude par gavage oral sur le rat réalisée conformément à la Ligne directrice 453 de l'O.C.D.E. n'a donné aucun signe de carcinogénicité jusqu'au niveau de dose élevé de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée selon la Ligne directrice 453 de l'O.C.D.E. ont été conduites sur des souris mâles et des rats femelles. Aucun signe de carcinogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour, ni chez les rates exposées jusqu'au niveau de dose élevé de 1000 mg/kg/jour.			
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	Négatif - - -	Voir Remarques		

Remarques:	Conformément à la colonne 2 de l'Annexe X du règlement REACH et sur la base des résultats de l'évaluation de la sécurité chimique, l'essai requis au paragraphe 8.9.1 n'a pas besoin d'être réalisé. De plus, l'éther diglycidique du 1,6-hexanediol n'est pas génotoxique in vivo et il n'est pas un mutagène de catégorie 3.
-------------------	--

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	-	Positif	-	Rat	Orale: 55 mg/kg/d 443 Étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Négatif - Orale	Lapin	-	-
Remarques:	Le BADGE n'a pas induit de signe de toxicité sur le développement chez des rats et des lapins exposés par gavage oral ou chez des lapins traités par voie cutanée dans le cadre d'études BPL réalisées selon la ligne directrice n°414 de l'O.C.D.E. Les études par gavage oral ont été conduites jusqu'à la dose élevée de 180 mg/kg/jour, laquelle a induit une toxicité maternelle basée sur un gain réduit de poids corporel. L'étude cutanée sur le lapin a été conduite jusqu'à la dose élevée de 300 mg/kg/jour, laquelle a induit une toxicité maternelle basée sur un gain réduit de poids corporel.			
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	Négatif - Orale OCDE Ligne directrice 414	Rat - Femelle	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible
- Effets potentiels différés** : Non disponible

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible
- Effets potentiels différés** : Non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1,6-bis(2,3-époxypoxy)hexane	NOAEL Orale	Rat	300 mg/kg/d Dosage répété 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	90 jours Dosage répété; 7 jours par semaine Dosage répété

- Conclusion/Résumé** : Non disponible

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité.

11.2. Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible
- 11.2.2 Autres informations** : Non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Aiguë CL50 1,3 mg/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson	96 h
	Aiguë CE50 2,1 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Water flea	48 h
	Aiguë CL50 > 11 mg/l -	Algues	72 h
	Chronique NOEC 0,3 mg/l Essai en semi-statique 211 Daphnia magna, essai de reproduction	Water flea	21 d
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane			
	Aiguë CL50 30 mg/l Eau douce 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Rainbow trout, donaldson trout	96 h
	Aiguë CE50 47 mg/l Eau douce 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Water flea	48 h
	Aiguë CL50 23,1 mg/l Eau douce	Algues	2 d
	Aiguë CI50 > 100 mg/l Eau douce	Édaphon	28 d
	Chronique CE10 1,24 mg/l Eau douce 210 Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie	Zebra danio	35 d
	Chronique NOEC 10 mg/l Eau douce 211 Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnie	21 d

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Directive OCDE 301 F (Respirométrie manométrique)	6 - 12 % - Pas de biodégradation - 28 d	-	Boues activées
Remarques:	Le niveau de biodégradation dans le cadre d'une étude selon la Ligne directrice 301F « améliorée » de l'O.C.D.E. était de 5 % pendant la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 à 12 % après 28 jours, lors d'une étude selon la Ligne directrice 301B de l'O.C.D.E. Le BADGE n'est donc pas facilement biodégradable dans les conditions des études.			
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	-	71 % - Facilement biodégradable - 28 d	-	Boues activées
Remarques:	The degree of biodegradation from two O.E.C.D. test guidelin no. 301D (closed bottle) studies was 60-63% within 10 days and reached 71% after 28 days of contact.			

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	2,64 - 3,78	3 - 31 31,00	faible
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	0,822	3,57	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations relatives à la réglementation	14.1. Numéro UN	14.2. Nom d'expédition UN correct	14.3. Classe(s) relative(s) au transport	14.4. Groupe d'emballage
ADR/ADN	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
RID	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
ICAO/IATA	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
IMO/IMDG	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Oui.



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun requis.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun requis.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réserve aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations CE

Statut REACH : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été enregistrée(s), ou est / sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun requis.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 1212-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Canada Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Japon Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Inventaire de Taiwan ((TCSI) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de la Thaïlande Indéterminé.
Inventaire du Vietnam Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Date d'impression : 02.07.2026
Date d'édition/ Date de révision : 04.11.2024
Date de publication précédente : 04.01.2023
Version : 6.0

Avis au lecteur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

